

SIVU DE LA PIEVE DE SAMPIERO

CONSEIL SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 7
Absents : 2
dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du SIVU de la Pieve de Sampiero étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

Délégués de la Commune de Bastelica : MM. Florent BENIELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Marien USCIATI

Délégués de la Commune de Cauro : MM. Paul BERNARDI, Pascal LECCIA

Délégués de la Commune d'Eccica-Suarella : MM. André FLORI, Paul POGGI

Date de la convocation :
6 octobre 2025

Délibération publiée par la mairie
le : 14 octobre 2025

Absents : MM. Antoine ANTONA (procuration à Pascal LECCIA), Vincent ROSSI (procuration à Paul POGGI)

Télétransmission au contrôle de
légalité le : 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : M. Paul BERNARDI

Accusé réception reçu
le :

Délibération n°002-001-2025 : DM 02 – Inscription des crédits pour la création d'un réseau d'eau potable à Pisciatello

Le Président rappelle que par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Syndical a validé les travaux de création d'un réseau d'eau potable à Pisciatello pour 60 024.80 € TTC.

Il était convenu que les crédits afférents seraient inscrits au budget une fois que nous aurions la réponse aux demandes de subvention.

Les travaux ayant débuté, il est désormais impératif d'inscrire les crédits sur l'opération 0105 « Réfection réseau distribution Cauro + antenne RD27 », comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Montant
74 (R.F.)	74741 « Communes membres du GFP »	+ 60 100 €
023 (D.F.)	023 « Virement à la section d'investissement »	+ 60 100 €
021 (R.I.)	021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 60 100 €
21 / 0105 (D.I.)	21531 « Réseau d'adduction d'eau »	+ 60 100 €

Les crédits du chapitre 74 proviennent de la part augmentée de la Commune de Cauro.

SIVU DE LA PIEVE DE SAMPIERO

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée
- ✓ **CHARGE** la Commune de Cauro de prendre toute disposition nécessaire pour inclure l'augmentation de sa part dans son budget

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président,
Pascal LECCIA

